

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/097

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE: Interdiction de stationnement. Rue Narcisse Boulanger

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande de Monsieur Becquet, demeurant au n° 67 rue N.Boulanger 62340 Guînes, d'interdire le stationnement sur 4 emplacements de stationnement sur le parking de l'ancienne perception.

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 8 mai 2026,** à partir de 7H00 et ce pendant la durée de l'assemblée générale le stationnement sera interdit sur 4 emplacements sur le parking de l'ancienne perception situé rue N.Boulanger.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers, conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 avril 2026

Le Maire,

E.BUY

